



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 98610

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la lutte contre la contrebande de cigarettes au sein de l'Union européenne. Depuis juillet 2004, quatorze États membres ont rejoint la Communauté européenne et les dix États membres initiaux dans leur lutte contre la contrebande de cigarettes et ont signé l'accord relatif à la lutte contre la contrebande et la contrefaçon avec Philip Morris International Inc, faisant passer le nombre total de pays signataires à vingt-quatre. En conséquence, il lui demande de lui bien vouloir lui faire connaître les tenants et aboutissants de cet accord.

Texte de la réponse

L'Union européenne a fait de la lutte contre la contrefaçon et la contrebande une des ses priorités. En effet, la Communauté européenne et les États membres perdent actuellement des centaines de millions d'euros en raison du non-paiement des impôts et droits de douanes sur les cigarettes de contrefaçon. Par ailleurs, la contrefaçon et d'autres formes de contrebande créent une chaîne d'approvisionnement parallèle illégale, qui concurrence de façon déloyale les produits authentiques distribués par des canaux licites au risque de mettre ces derniers en péril. Cette lutte ne peut que reposer sur les efforts de l'ensemble des parties, les fabricants et les, autorités nationales. C'est pourquoi l'accord pluriannuel conclu en juillet 2004 par dix États membres (parmi lesquels figurait la France) a été une avancée majeure permettant de mettre en place des dispositifs modernes de coopération et de contrôle entre les services répressifs des États, Philip Morris International et la Commission. En 2005, neuf États membres ont rejoint l'accord. Selon le rapport annuel 2005 de la Commission sur la lutte contre le fraude les cigarettes restent parmi les produits les plus touchés par les irrégularités, la plupart des cas communiqués concernent leur contrebande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98610

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6693

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9794